

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

« DE LA TERRE A LA MER – UNE VISION COMMUNE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET L'AUTONOMIE STRATEGIQUE DE L'UE »

Parlement croate, Commission de l'agriculture, Dubrovnik, 28 septembre 2026

INTRODUCTION

Les discussions sur l'avenir de la *politique agricole commune (PAC)*¹ et de la *politique commune de la pêche (PCP)*², y compris leur financement dans le *cadre financier pluriannuel (CFP) après 2027*³, entrent dans une phase décisive pour en définir les orientations futures.

Les changements proposés concernant les modalités de financement et de mise en œuvre de ces politiques, notamment le regroupement des ressources au sein des plans de partenariat nationaux et régionaux, le manque de clarté quant au niveau de financement et la possibilité de financer certaines mesures à partir de ressources non allouées au sein des enveloppes nationales, sont source d'incertitude pour les agriculteurs, les pêcheurs et les autres bénéficiaires. Un tel modèle pourrait compliquer la planification des investissements à long terme et entraîner une concurrence entre les secteurs pour l'accès aux financements au niveau national.

Une plus grande flexibilité accordée aux États membres, en l'absence d'un cadre commun clair et de garanties appropriées, pourrait se traduire par des niveaux de soutien différents, compromettre la cohésion et créer des conditions de concurrence inéquitables au sein du marché unique. Il est donc essentiel de garantir un financement stable, prévisible et suffisant pour l'agriculture, le développement rural, la pêche et l'aquaculture, tout en préservant le caractère commun de la PAC et de la PCP.

En outre, pour que la nouvelle architecture financière fonctionne efficacement, il sera essentiel de garantir un cadre législatif clair, de réduire la charge administrative, de mettre en place des systèmes de suivi comparables et de mettre à disposition des données fiables sur les coûts réels de la mise en œuvre des interventions. À défaut, cela pourrait entraîner une fragmentation accrue, une insécurité juridique et une mise en œuvre plus complexe pour les autorités nationales et les bénéficiaires finaux.

¹ Commission européenne (2025). *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions relatives à la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de la politique agricole commune pour la période allant de 2028 à 2034* [COM(2025) 560 final; 2025/0241(COD)]. Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52025PC0560> (consulté le 22 juillet 2026)

² Commission européenne (2025). *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union à la politique commune de la pêche, au pacte européen pour l'Océan et à la politique maritime et aquacole de l'Union dans le cadre du Fonds pour les partenariats nationaux et régionaux institué par le règlement (UE) [Fonds PNR] pour la période 2028-2034* [COM(2025) 559 final; 2025/0235(COD)]. Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52025PC0559> (consulté le 22 juillet 2026)

³ Commission européenne (2025). *The 2028-2034 EU budget for a stronger Europe*. Disponible en anglais, avec une option de traduction automatique en français, à l'adresse suivante : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/long-term-eu-budget/eu-budget-2028-2034_en (consulté le 20 juillet 2026)

La conférence accordera une attention particulière à la durabilité et à la compétitivité des secteurs agroalimentaire et de la pêche en Europe, à la vitalité des zones rurales, insulaires et côtières, ainsi qu'à la sécurité alimentaire en tant qu'enjeu de sécurité nationale et de résilience des États membres.

SESSION I – AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE ET PAC APRÈS 2027

La PAC après 2027 doit continuer à poursuivre ses objectifs fondamentaux : garantir un niveau de vie équitable aux agriculteurs, la stabilité de la production alimentaire, une gestion durable des ressources naturelles et préserver la vitalité des zones rurales.

Les modifications proposées de la structure et de la mise en œuvre de la PAC, conjuguées à une réduction de 20 % des financements de la PAC, à l'abandon de la structure actuelle à deux piliers et à l'intégration du développement rural dans le cadre plus large des plans nationaux, pourraient affaiblir son orientation stratégique et territoriale. Le niveau cible proposé de 10 % des financements destinés aux zones rurales pourrait être insuffisant, tant au regard du niveau de financement que de sa capacité à remplacer pleinement le cadre actuel du développement rural. Cela pourrait compromettre l'objectif fixé dans la *Vision à long terme pour les zones rurales de l'UE à l'horizon 2040*⁴ de permettre aux zones rurales de devenir plus fortes, mieux connectées, résilientes et prospères d'ici à 2040. Ce document, par ailleurs, identifie le Fonds européen agricole pour le développement rural comme une source essentielle de financement des zones rurales.

Le manque de clarté concernant le traitement futur des interventions sectorielles, notamment les enveloppes vitivinicoles, les programmes apicoles et les programmes opérationnels pour les fruits et légumes et l'huile d'olive, crée une incertitude supplémentaire pour les secteurs qui revêtent une importance particulière pour les États membres méditerranéens. Il est essentiel d'assurer la continuité des soutiens ciblés et la stabilité de la production, ainsi que de poursuivre les investissements dans la modernisation ainsi que dans les capacités de transformation, de stockage et de logistique, sans lesquels il ne serait pas possible de maintenir la valeur ajoutée dans les zones rurales et de renforcer la compétitivité de l'industrie agroalimentaire.

La mise en œuvre effective de la *Vision pour l'agriculture et l'alimentation – Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures à l'horizon 2040*⁵ dépendra, entre autres, de la simplification du cadre réglementaire applicable aux agriculteurs et à l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire, ainsi que de l'innovation offrant des solutions pour une transition durable. Ces considérations devraient également être prises en compte à la lumière des risques liés à l'architecture juridique complexe et à la fragmentation du cadre législatif de la proposition relative à la PAC, qui pourraient compliquer la mise en œuvre de la politique pour les

⁴ Commission européenne (2021). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE* [COM(2021) 345 final]. Commission européenne. Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52021DC0345> (consulté le 23 juillet 2026)

⁵ Commission européenne (2025). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Une vision pour l'agriculture et l'alimentation – Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures* (COM(2025) 75 final). Union européenne. Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52025DC0075> (consulté le 25 juillet 2026)

autorités nationales et les bénéficiaires finaux et accroître la charge administrative et l'insécurité juridique. Ces défis, parmi d'autres, ont également été soulignés par le Parlement européen dans sa *Résolution sur l'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027*⁶.

Une plus grande flexibilité accordée aux États membres pourrait, contrairement aux objectifs de la politique agricole commune, fausser les conditions de concurrence au sein du marché unique. Il est donc essentiel de garantir des niveaux de soutien égaux pour les agriculteurs européens dans tous les États membres de l'UE. Cette garantie devrait constituer un principe fondamental de la politique, parallèlement à la mise en place de mécanismes efficaces de contrôle et de comparaison des niveaux de soutien, afin de préserver le caractère commun de la PAC.

Lors de la définition des objectifs et des obligations des États membres dans le cadre de la transition verte, il convient de tenir compte de leurs différents points de départ, de leurs résultats à ce jour et des caractéristiques spécifiques de la production agricole. L'application des mêmes exigences en termes de pourcentage à tous les États membres pourrait imposer une charge disproportionnée à ceux qui utilisent déjà moins de pesticides, d'antimicrobiens et d'engrais minéraux et qui ont fourni des efforts considérables pour la protection de l'environnement. Les objectifs futurs devraient donc être équitables, proportionnés et fondés sur la situation réelle de chaque État membre.

Le renouvellement des générations reste l'un des principaux défis auxquels est confrontée l'agriculture européenne. L'âge moyen élevé des agriculteurs européens (57 ans)⁷ menace la viabilité à long terme du secteur et la vitalité des zones rurales. Les mesures de soutien aux jeunes agriculteurs devraient aller de pair avec l'accès à la terre, au capital, aux connaissances et aux marchés. Il convient également d'examiner attentivement les effets des modifications proposées concernant les droits à l'aide au revenu des agriculteurs plus âgés. Un soutien national et européen approprié visant à répondre aux besoins de logement des jeunes familles dans les zones rurales, en particulier des jeunes agriculteurs, devrait également contribuer au renouvellement des générations.

Les États membres méditerranéens sont confrontés à des défis spécifiques liés au changement climatique, à la pénurie d'eau, à la dégradation des sols, aux feux de forêt, à la hausse des températures et à la fréquence croissante des phénomènes météorologiques extrêmes. L'approche horizontale de la PAC devrait mieux reconnaître la Méditerranée comme une région agroclimatique fonctionnelle, dont la viabilité dépend de solutions ciblées en matière de gestion de l'eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la production agricole.

⁶ Parlement européen (2025). *L'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027* (2025/2052(INI)). Résolutions du Parlement européen, P10_TA(2025)0189. Disponible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-10-2025-0189_FR.html (consulté le 25 juillet 2026)

⁷ Commission européenne (2025). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Stratégie pour le renouvellement des générations dans l'agriculture* (COM(2025) 872 final). Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52025DC0872> (consulté le 3 août 2026)

Points de discussion

1. **Comment garantir un financement stable, prévisible et suffisant dans la nouvelle architecture financière tout en préservant le caractère commun de la PAC ?**
2. **Comment garantir le développement rural et assurer la continuité des interventions sectorielles ciblées dans la nouvelle structure de la PAC ?**
3. **Quel degré de flexibilité devrait être accordé aux États membres sans compromettre l'égalité des conditions de concurrence pour les agriculteurs au sein du marché unique ?**
4. **La future PAC devrait-elle mieux reconnaître les spécificités de la Méditerranée et prévoir des interventions ciblées pour faire face aux risques climatiques, ainsi que pour la gestion de l'eau et la préservation de la production agricole ?**

SESSION II – PRÉSERVER LA COMPÉTITIVITÉ DE LA PÊCHE MÉDITERRANÉENNE ET LA VITALITÉ DES COMMUNAUTÉS INSULAIRES

Alors que la gestion durable des ressources marines doit être assurée, que les coûts de production augmentent, que la concurrence mondiale s'intensifie et qu'une réduction des financements consacrés à la politique commune de la pêche est annoncée, il est nécessaire de veiller à ce que les spécificités de la Méditerranée soient prises en compte dans les futures politiques et les futurs instruments financiers européens.

La pêche et l'aquaculture ne sont pas seulement des activités économiques ; elles constituent également un pilier important pour l'emploi⁸, le renouvellement des générations, la sécurité alimentaire et la survie des communautés insulaires et côtières. Les pêcheurs pratiquant la pêche à petite échelle, les pêcheurs traditionnels et les pêcheurs professionnels fournissent des produits alimentaires locaux de qualité, font vivre les communautés insulaires et côtières, transmettent leurs connaissances et leurs traditions et préservent un équilibre entre l'exploitation et la conservation du milieu marin.

L'évaluation par la Commission du règlement relatif à la politique commune de la pêche pour la période 2014-2024⁹ montre que les progrès réalisés sur les volets économique et social de la politique ont été plus lents que prévu. Elle montre également que le secteur de la pêche continue de faire face à des difficultés persistantes, telles que le vieillissement de la flotte, la hausse des coûts d'exploitation et, en particulier pour les pêcheurs pratiquant la pêche à petite échelle, un accès limité aux possibilités de pêche. Les stocks halieutiques ne se sont pas non plus reconstitués comme prévu, ce qui accentue les difficultés économiques auxquelles sont confrontés les pêcheurs.

⁸ Commission européenne (2025). *The EU Blue Economy Report 2025*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://op.europa.eu/webpub/mare/eu-blue-economy-report-2025/index.html> (consulté le 24 juillet 2026)

⁹ Commission européenne (2026). *L'évaluation de la Commission montre des progrès lents en matière de durabilité de la pêche et des difficultés persistantes pour les pêcheurs de l'UE* [communiqué de presse]. European Commission Press Corner. Disponible en anglais, avec une option de traduction automatique en français, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_26_938 (consulté le 30 juillet 2026)

La gestion durable des ressources marines ne peut pas se réduire aux restrictions et à la conservation des stocks. Elle doit également intégrer les dimensions sociale, financière et commerciale, afin que les pêcheurs, en particulier ceux pratiquant la pêche à petite échelle et la pêche côtière, ne soient pas les plus durement touchés par les restrictions, la hausse des coûts et les exigences réglementaires. La protection de la fosse de Jabuka (dépression de Pomo), en Croatie, illustre une approche de gestion des ressources marines où la réduction de la pression de pêche a contribué au rétablissement des populations marines et des écosystèmes. Outre ses bénéfices environnementaux, la protection de cette zone revêt également une importance économique, car des ressources halieutiques stables soutiennent à long terme une pêche durable et les communautés côtières.

La préservation des emplois, la gestion durable des ressources marines et la sécurité alimentaire dépendent dans une large mesure d'un soutien financier européen suffisant, stable et prévisible. Dans le *cadre financier pluriannuel 2028-2034*¹⁰, le montant proposé de 2 milliards d'euros directement consacrés à la pêche est nettement inférieur aux besoins du secteur européen de la pêche. La suppression proposée du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture dans le nouveau CFP et le regroupement des financements consacrés à la pêche au sein des plans de partenariat nationaux et régionaux, ainsi que le recours accru aux budgets nationaux pour financer les investissements, pourraient compliquer la planification à long terme et entraîner des écarts de soutien entre les États membres. Il convient également de tenir compte des investissements nécessaires à la transition verte de la flotte européenne et de la nécessité de mobiliser des financements importants pour le renouvellement de la flotte et l'adoption de technologies plus économes en énergie.

Les pêcheurs et les producteurs aquacoles européens respectent des normes environnementales, sanitaires, sociales et de production élevées, ce qui augmente leurs coûts. Afin d'éviter une concurrence déloyale et de protéger les consommateurs, les produits de la pêche et de l'aquaculture en provenance de pays tiers mis sur le marché de l'UE devraient respecter les mêmes normes que les produits de l'Union européenne.

Points de discussion

1. **Le modèle de financement proposé pour la politique commune de la pêche peut-il garantir une gestion durable des stocks halieutiques, la transition verte et la viabilité économique de la pêche et de l'aquaculture ?**
2. **Comment garantir une transition juste tout en préservant les revenus, les emplois et le renouvellement des générations dans la pêche à petite échelle, côtière et insulaire ?**
3. **Comment financer le renouvellement et la transition énergétique de la flotte de pêche méditerranéenne dans le contexte d'une enveloppe financière européenne réduite et insuffisamment définie ?**
4. **Comment veiller à ce que les produits de la pêche et de l'aquaculture en provenance de pays tiers mis sur le marché de l'UE respectent les mêmes normes environnementales, sanitaires, sociales et de production que les produits de l'UE, afin d'éviter une concurrence déloyale et de protéger les consommateurs ?**

¹⁰ Commission européenne (2025). *Budget de l'UE 2028-2034 : pêche, aquaculture et océan* [fiche d'information]. Version française disponible dans la rubrique « Fiches d'information » : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/long-term-eu-budget/eu-budget-2028-2034_en (consulté le 31 juillet 2026)

SESSION III – LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE COMME COMPOSANTE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉSILIENCE NATIONALES

Les nombreuses crises survenues ces dernières années, de la pandémie de COVID-19 et du changement climatique aux guerres, aux crises énergétiques et à d'autres perturbations géopolitiques, ont montré que la capacité d'un État à garantir à sa population des quantités suffisantes de denrées alimentaires sûres, de qualité et abordables constitue un élément important de sa puissance et de sa résilience nationales.

La *communication de la Commission sur le renforcement de la sécurité économique de l'UE*¹¹ indique que la sécurité économique fera l'objet d'un suivi dans l'ensemble des secteurs industriels clés, notamment le secteur agroalimentaire, tandis que la *Vision de la Commission pour l'agriculture et l'alimentation*¹² souligne que la souveraineté alimentaire de l'UE dépend dans une large mesure des intrants importés et qu'il est donc essentiel de réduire ces dépendances stratégiques et les risques qui pèsent sur les chaînes d'approvisionnement. La *résolution du Parlement européen du 7 mai 2025 sur un budget à long terme rénové pour l'Union dans un monde en mutation*¹³ souligne que la sécurité alimentaire est une composante essentielle de l'autonomie stratégique et appelle à ce que le prochain CFP continue à soutenir la compétitivité du secteur agroalimentaire de l'Union.

Les politiques européennes accordent une attention croissante à la planification stratégique et au renforcement de la résilience au niveau national. La proposition de la Commission européenne relative à une organisation commune des marchés des produits agricoles après 2027 prévoit l'élaboration de plans nationaux de préparation et de réaction en matière de sécurité alimentaire, ainsi que la constitution de réserves. Ces plans ne devraient pas se limiter au stockage physique des réserves, mais devraient également couvrir l'évaluation des risques et des vulnérabilités ainsi que les mesures visant à assurer la continuité de la production, de la transformation, du stockage, de la logistique et de la distribution des denrées alimentaires en temps de crise. Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer les mécanismes de gestion des crises agricoles, notamment en garantissant l'accès à des financements et en établissant des règles claires pour les interventions en cas de perturbations du marché et de circonstances exceptionnelles.

¹¹ Commission européenne et Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (2025). *Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil : Renforcer la sécurité économique de l'UE* (JOIN/2025/977 final). EUR-Lex. Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52025JC0977> (consulté le 31 juillet 2026)

¹² Commission européenne (2025) *Une vision pour l'agriculture et l'alimentation – Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures*. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. COM(2025) 75 final. Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52025DC0075> (consulté le 3 août 2026)

¹³ Parlement européen (2025). *Résolution sur un budget à long terme rénové pour l'Union dans un monde en mutation* (2024/2051(INI)) [P10_TA(2025)0090]. Journal officiel C/2026/575. Disponible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-10-2025-0090_FR.html (consulté le 31 juillet 2026)

Les réserves stratégiques et les autres mécanismes de sécurité alimentaire constituent des outils importants pour faire face aux situations de crise, mais ils doivent être adaptés aux systèmes nationaux et aux capacités de production des États membres. Leur résilience peut être renforcée par la diversification des sources d'approvisionnement et par une meilleure intégration des petites et moyennes exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire et des capacités de stockage, de transformation et de distribution. Pour que ces systèmes puissent fonctionner, il faut disposer de capacités suffisantes de production et de transformation de produits agricoles et assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

À l'heure où les dépenses de défense augmentent au niveau de l'UE et de l'OTAN, la sécurité de défense ne peut, elle non plus, être garantie sans sécurité alimentaire. Les États membres de l'OTAN se sont engagés à porter leurs dépenses de défense et de sécurité à 5 % du PIB d'ici à 2035¹⁴, dont 1,5 % sera consacré à la protection des infrastructures critiques, à la résilience et à la préparation du secteur civil ainsi qu'au renforcement de la base industrielle de défense. Il est essentiel de reconnaître et de soutenir, dans le cadre de ces dépenses, les investissements dans des infrastructures agroalimentaires et de pêche stratégiques et à double usage. Ces investissements pourraient notamment concerner des silos, des centres de stockage et de distribution, des installations de transformation, des moulins, des abattoirs, des entrepôts frigorifiques, la flotte de pêche et d'autres capacités essentielles à la sécurité alimentaire, tant dans les circonstances normales qu'en temps de crise.

De telles infrastructures contribuent également à la compétitivité de l'agriculture nationale, au développement régional, à la préparation du secteur civil et à la capacité de l'État à assurer la continuité de l'approvisionnement alimentaire en temps de crise. La sécurité alimentaire¹⁵ s'impose comme un pilier majeur de la souveraineté et de la résilience d'un État et devrait donc être davantage intégrée dans la planification en matière de défense et de sécurité. Il convient également d'identifier et de protéger systématiquement les infrastructures critiques dans les domaines de la production, de la transformation, du stockage et de la distribution des denrées alimentaires¹⁶. Une plus grande participation des petits et moyens producteurs européens aux chaînes d'approvisionnement qui contribuent à la sécurité alimentaire, tant au niveau national qu'eupéen, pourrait permettre de raccourcir sensiblement les chaînes d'approvisionnement alimentaire, de préserver la production agricole, de maintenir la vitalité des zones rurales et de réduire la pression exercée sur l'environnement

¹⁴ OTAN (2025). *The Hague Summit Declaration, issued by the NATO Heads of State and Government participating in the meeting of the North Atlantic Council in The Hague*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.nato.int/en/about-us/official-texts-and-resources/official-texts/2025/06/25/the-hague-summit-declaration?selectedLocale=fr> (consulté le 3 août 2026)

¹⁵ FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (1996). *Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation*. Sommet mondial de l'alimentation, 13–17 novembre 1996, Rome, Italie. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/4/w3613e/w3613e00.htm> (consulté le 3 août 2026)

¹⁶ Niinistö, S. (2024). « *Plus sûrs ensemble : renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe* ». Commission européenne. Disponible en anglais à l'adresse suivante : https://commission.europa.eu/topics/defence/safer-together-path-towards-fully-prepared-union_en (consulté le 3 août 2026)

et les moyens de production. Ces avantages devraient être pris en compte dans les politiques en matière de sécurité alimentaire.

Points de discussion

- 1. Comment assurer une production et une transformation suffisantes des produits agricoles au niveau national pour garantir la sécurité alimentaire, assurer le fonctionnement des réserves stratégiques et renforcer la résilience de l'État ?**
- 2. Comment renforcer et diversifier les systèmes nationaux de réserves stratégiques et les autres mécanismes de sécurité alimentaire, tout en y associant davantage les petits et moyens producteurs et l'industrie agroalimentaire ?**
- 3. Comment identifier et protéger les infrastructures agroalimentaires et de pêche stratégiques en tant qu'infrastructures critiques essentielles à la sécurité alimentaire ?**
- 4. Comment faire en sorte que les investissements dans des infrastructures agroalimentaires et de pêche stratégiques et à double usage puissent être financés dans le cadre des 1,5 % du PIB consacrés à la protection des infrastructures critiques, à la préparation du secteur civil et à la résilience ?**